

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 8 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-1

AVIS COMPLEMENTAIRE DE L'AVIS POST ENQUETE PUBLIQUE SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE SIXT-PASSY (74)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Vu l'avis de la commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature du 13 décembre 2016,

Considérant le report de l'examen d'une question lors de la séance du CNPN du 13 décembre 2016,

Où le rapport du rapporteur en date du 7 juin 2017,

Décide :

De donner un **avis favorable** sous conditions concernant le retrait du périmètre de la réserve naturelle du secteur du Lignon concerné par le projet de création d'un parking.

Cette question avait été laissée en suspens lors du passage du dossier en séance de la commission des aires protégées du 13 décembre 2016 dans le cadre de l'avis obligatoire post-enquête publique du CNPN.

Pour rappel, la question portait sur la proposition d'ajustement de la limite de la réserve pour permettre la création d'un parking dans le secteur du Lignon sur le territoire de la commune

de Sixt-Fer-à-Cheval, afin de résoudre le problème de stationnement sauvage. Outre les enjeux liés au classement en réserve naturelle, le secteur connaît également un enjeu lié au lancement d'une démarche d'opération « Grand Site » à laquelle la commune est partie prenante. Les questions d'accès et de paysage sont donc des enjeux majeurs.

La question se posait de l'opportunité de sortir du périmètre de la réserve le secteur du Lignon, ou de le maintenir dans la réserve en intégrant des dispositions spécifiques dans le décret de création.

Compte-tenu des avis du CNPN sur le projet de décret émis en 2007 et en 2013, et en l'absence d'éléments d'analyse suffisants, la commission n'avait pas statué sur ce point en décembre dernier. Il avait alors été rappelé, d'une part, que ces demandes de modification étaient présentées après enquête publique et donc que la faisabilité juridique de ces modifications devait être vérifiée et, d'autre part, que l'examen par la commission de cette opportunité devait se faire sur la base d'options affinées concernant le secteur d'installation du parking avec une analyse des impacts correspondants aux différentes options.

A la suite d'échanges lors de la séance du 8 juin 2017, il est apparu qu'il était plus pertinent de sortir le territoire concerné par le parking du périmètre de la réserve dans la mesure où :

- le retrait éviterait des demandes de dérogations au décret, ce qui évitera de fragiliser la RNN et évitera des procédures fastidieuses et incertaines,
- le secteur concerné ne présente pas d'espèces remarquables ou protégées dont la destruction serait susceptible de porter atteinte à l'intérêt de la Réserve,
- le déclassement est de faible taille avec une superficie de 2,40 ha, par rapport à la surface de la RNN qui couvre plus de 9.466 ha,
- le retrait n'est pas considéré comme une modification substantielle de l'économie du projet après enquête publique.

La commission accompagne son avis favorable des conditions suivantes :

- le respect des engagements pris par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2017 concernant l'emplacement du parking,
- la réalisation d'un parking paysager avec utilisation des matériaux du site et des essences locales, conservation au mieux des arbres présents, et optimisation de l'utilisation des enrobés qui seront limités à la bande de roulement,
- l'interdiction de stationnement des camping-cars sur le futur parking du Lignon par la mise en place éventuelle d'un portique,
- la re-végétalisation et l'amélioration paysagère des parkings actuels situés en bord de route afin de limiter l'impact visuel des aménagements antérieurs,
- l'utilisation des parkings « bord de route » uniquement lors des quelques fins de semaine de très forte affluence (installation de barrières ou autres procédés pour gérer l'utilisation de ces espaces, ainsi que si nécessaire la prise de textes réglementaires),
- la création ou l'amélioration d'une aire de retournement au lieu-dit « Les Fardelay » pour la gestion des autocars,
- la création à l'aval d'un « parking-relais » au niveau du lieu-dit « Les Fardelay » pour éviter la dispersion des véhicules le long de la route actuelle.

La commission a pris acte des engagements de la commune pris en séance par l'intermédiaire de son représentant, le maire, avec :

- le non-franchissement du torrent de Sales par des véhicules légers, torrent qui est un point d'entrée dans la réserve,
- l'absence d'intérêt technique, concernant le projet de création d'un chemin de randonnée, à faire un sentier autre que piétonnier. La largeur du sentier sera de 1 à 1,5 m, donc inférieure à 2 mètres, et non accessible aux véhicules terrestres à moteur,
- la création, s'agissant de la porte d'entrée dans la réserve, d'une vraie porte d'entrée avec un espace d'accueil et d'information (point de convergence des accès depuis les différentes zones de parking et le sentier de randonnée), ainsi que de la mise en place d'une pré-signalisation, comme sur l'entrée du Fer-à-Cheval, qui informera les visiteurs sur la réglementation de la réserve.

La commission demande également à la commune, pour satisfaire le caractère conditionnel de son avis :

- de procéder à un aménagement paysager et naturel exemplaire du parking, la mise en place d'une gestion des déchets, mais aussi d'informations pédagogiques, de toilettes, et également le développement de moyens de transport alternatifs (vélos, navettes électriques),
- de faire respecter, concernant la circulation dans la réserve naturelle au-delà du parking, la limitation de l'accès en alpage. Seuls les ayants-droits, gardien de refuge et alpagistes, disposant de 4x4, continueront à utiliser ces pistes,
- d'adapter la révision en cours du PLU ou de modifier le PLU à la stricte emprise du parking,
- de limiter l'utilisation de l'espace concerné au seul usage de parking.

Enfin, la commission rappelle la nécessité d'une bonne coordination entre le gestionnaire de la réserve et le syndicat en charge de l'opération Grand Site et demande à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et au gestionnaire de veiller à l'application du présent avis et de l'informer d'éventuelles difficultés rencontrées.

Votes :

Membres : 21

Quorum : 11

Présents : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE